

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE THÉÂTRE

Article 1 : Présentation

L'école municipale de Théâtre de Carrières-sous-Poissy est un service municipal de la Ville. Elle propose, de septembre à juin, des cours de Théâtre aux enfants (à partir de 8 ans) et aux adultes.

L'inscription à l'école municipale de Théâtre vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 : Organisation générale

La municipalité est garante du bon fonctionnement de l'école municipale de Théâtre, rattachée au Service Culture de la Ville.

L'enseignement est annuel et dispensé par trois professeurs. Il débute dans les quinze jours qui suivent le Forum des Associations et se termine à la fin de l'année scolaire. Des représentations théâtrales sont jouées en fin d'année scolaire.

Les cours ont lieu les mardi, mercredi et jeudi (hors vacances scolaires et jours fériés).

Les ateliers de Théâtre pour enfants privilégient l'expression artistique et l'expression corporelle. Les ateliers de Théâtre pour adultes forment à l'expression théâtrale.

Article 3 : Modalités d'inscription

Première inscription :

L'inscription à l'école municipale de Théâtre est effective pour une année scolaire. Elle a généralement lieu au Forum des Associations organisé en septembre de chaque année. Le nombre d'inscriptions des nouveaux élèves est fonction des places disponibles. Des listes d'attente sont établies pour chaque cours ; un nouvel élève pourra être intégré jusqu'au retour des congés de la Toussaint.

L'inscription d'un élève est effective après 1 cours d'essai et validée par le Service Culture à réception du dossier complet.

Renouvellement de l'inscription :

La réinscription des élèves déjà adhérents de l'école municipale de Théâtre est prioritaire sur les candidats non encore inscrits. Les élèves sont contactés par le Service Culture à la fin de l'année scolaire.

L'inscription de l'élève est validée par le Service Culture à réception du dossier complet.

Article 2 : Lieu et horaires

Tous les cours ont lieu à l'Espace Louis-Armand ou dans une autre salle municipale. En cas de déplacement, le Service Culture ou le professeur en informera les élèves par téléphone,

courriel ou voie d'affichage.

Les horaires et jours des cours sont communiqués aux élèves avant l'inscription.

Article 3 : Tarifs

Le tarif, fixé par le conseil municipal, est calculé en fonction de quotient familial. Le paiement est échelonné sur 10 mois.

Toute année commencée est due dans son intégralité. En cas d'inscription en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata temporis.

Article 4 : Assurances

Lors de l'inscription, les élèves mineurs doivent fournir une attestation d'assurance extra-scolaire, les élèves adultes une attestation de responsabilité civile.

Les enfants mineurs doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à la salle de cours.

En cas d'urgence médicale, et en cas d'élève mineur, les parents sont immédiatement informés. Le professeur est autorisé à appeler les services médicaux adaptés (SAMU, Pompiers) pour chacun des élèves.

L'établissement se décharge de toute responsabilité relative à la surveillance des élèves avant et après le temps des cours à l'École municipale de Théâtre (y compris lors des trajets aller/retour de l'élève).

Article 5 : Autorisations

Sauf avis contraire de l'élève et de leur famille mentionné lors de l'inscription ou de la réinscription, les élèves peuvent être photographiés en vue d'une diffusion sur les supports de communication de la Ville.

Article 6 : Abandon, absence ou exclusion

L'assiduité est l'engagement demandé à chacun pour sa propre progression et pour le bon fonctionnement de l'école.

Toute absence justifiée, momentanée ou de longue durée (classes vertes et voyages d'école, stages, maladie...) doit être signalée par l'élève ou les parents de l'élève mineur auprès du professeur.

L'abandon de la pratique théâtrale en cours d'année n'engendre pas l'arrêt des factures mensuelles établies sur la base d'un apprentissage annuel. La suspension temporaire ou définitive des factures n'est effective que si l'abandon est justifié pour des raisons de force majeure (déménagement, longue maladie).

Le Service Culture ou le professeur se réserve le droit de refuser la réinscription d'un élève ou d'exclure l'élève du cours, et ce à tout moment de l'année, en raison soit du non-paiement des factures, soit d'un manquement grave au présent règlement.